

# Arrêté temporaire n°ST24/147 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

# **BOULEVARD D'ALEMBERT (D940) et ROUTE DE PARIS (D940)**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'autorisation de voirie n° ST24/147,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire,

VU la demande émise par Boulogne Athletic Club représentée par Monsieur Thierry DOURIEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU l'avis de la MDADT en date du :

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/05/2024 BOULEVARD D'ALEMBERT (D940) et ROUTE DE PARIS (D940),

# ARRÊTE

#### Article 1

Le 26/05/2024, de 5h à 15h, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD D'ALEMBERT (D940) :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
  - Le giratoire sera fermé sur une moitié ainsi que la voie de droite dans le sens St Martin vers St Léonard.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate :

# Article 2

Le 26/05/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue Apolline. Ils ne pourront que se diriger vers la route de Paris.

### Article 3

Le 26/05/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis Saint Léonard. Ils pourront se rendre rue Apolline ou route de Paris.

# **Article 4**

Le 26/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE PARIS (D940), de la RUE DU MONT D'OSTROHOVE jusqu'au BOULEVARD D'ALEMBERT (D940) :

La circulation sera restreinte dans le sens Boulogne vers Saint Martin/Saint Léonard. Son accès sera limité aux riverains et aux commerces implantés sur cet axe. Un panneau mis en place par les services de la ville, mentionnant "route barrée à 500m" à la hauteur de la rue du Mont d'Ostrohove informera de cette restriction.

### Article 5

Le 26/05/2024, la circulation des véhicules (y compris les cyclistes) est interdite sur les berges de la Liane le long du BOULEVARD D'ALEMBERT (D940).

# Article 6

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

## Article 7

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs de l'évenement.

## Article 8

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 08/04/2024 Pour le Maire, Adjoint à la sécurité

11

Maxence DECAIX

# **DIFFUSION**:

- Boulogne Athletic Club
- la Police Municipale

# ANNEXES:

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

